

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 24 (1978)
Heft: 12

Artikel: La conservation du patrimoine architectural en Suisse
Autor: Carlen, Georg
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La conservation du patrimoine architectural en Suisse



Rénovation de l'ancienne église à Tavel (FR)

Législation, organisation et financement

La conservation du patrimoine architectural est de l'avis général une tâche culturelle. En vertu de la structure fédérative de notre Etat, elle relève donc principalement des cantons. Presque tous les cantons ont aujourd'hui un conservateur à plein temps assisté de collaborateurs plus ou moins nombreux. Chaque canton a une loi ou une ordonnance relative à la conservation des monuments historiques. Ces textes sont assez dissemblables, mais contiennent en règle générale des dispositions concernant, d'une part, la mise sous protection de monuments historiques, le genre et l'étendue de la protection et, d'autre part, le financement de restaurations, de fouilles et d'éventuelles expropriations destinées à la sauvegarde du patrimoine architectural. Selon l'ordonnance du canton de *Soleure*, par exemple, sont considérés comme monuments cultu-

rels historiques les réalisations de l'homme et les témoins du passé qui doivent être conservés en raison de leur valeur historique, artistique, scientifique ou folklorique. *Sont expressément protégés* les vieux quartiers de Soleure et d'Olten, le centre historique de Balsthal, tous les châteaux et ouvrages fortifiés, ainsi que les antiquités immeubles et les découvertes archéologiques. *Peuvent* être protégés des églises, des chapelles, des édifices publics et corporatifs, des maisons d'habitation, d'autres édifices ou des parties d'édifices, etc. Une liste énumère les objets effectivement protégés. Presque chaque canton dispose d'une telle liste. Celle du canton ayant la plus grande étendue, les *Grisons*, région alpestre extrêmement riche en monuments historiques, contenait le 30 novembre 1975 quelque 250 objets. Le canton des Grisons ne protège pour ainsi dire que des monuments d'art à la restauration desquels il a contribué financièrement. En revanche, le riche canton

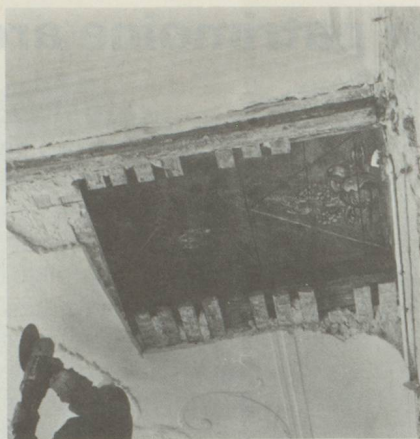
de *Bâle-Ville* connaît aussi la protection préventive, c'est-à-dire le classement d'office. Ce qui explique pourquoi ce canton, d'une étendue parmi les plus petites, protège plus de monuments historiques que celui des Grisons, 320 en chiffre rond. Mais il a aussi une capitale riche en trésors historiques et artistiques. A ces 320 édifices protégés viennent s'ajouter quelque 200 objets dont la mise sous protection est en cours. A l'instar des Grisons, Bâle-Ville mène une politique rigoureuse en matière de sauvegarde du patrimoine architectural; il est rare qu'un édifice doive être rayé de la liste des objets protégés. Le record est cependant détenu par le canton de *Vaud*, qui protège quelque 1500 objets, dont à vrai dire seulement deux tiers d'édifices, le reste consistant en cloches, calices, etc. Le nombre élevé est dû au classement d'office, très fréquent pendant quelques années, un peu moins aujourd'hui; là aussi, un édifice n'est en général protégé que si sa

A gauche le Crédit Suisse rénové dans les années 50, au milieu l'hôtel Savoy reconstruit avec des éléments de l'ancienne bâtisse, Paradeplatz, Zurich



réfection a été subventionnée par le canton ou s'il est menacé de démolition. Outre le classement, mesure de protection très efficace dans la quasi-totalité des cas, le canton de Vaud pratique la mise à l'inventaire, qui offre une protection moindre à quelques milliers d'objets.

La Confédération participe financièrement à la conservation des monuments historiques depuis les années 80 du siècle dernier. Le premier *arrêté fédéral* date de 1886, l'actuel de 1958. En vertu de cet arrêté, «la Confédération encourage la conservation des monuments historiques en allouant des subventions, pouvant s'élever jusqu'à 50 pour cent des frais, pour leur restauration, pour leur exploration archéologique, pour leurs relevés et pour les fouilles qui y sont effectuées ...». La Confédération place sous sa protection tout monument architectural à la conservation duquel elle collabore en vertu de l'arrêté fédéral de 1958. Cette protection consiste pour l'essentiel dans l'inscription au registre foncier de l'obligation du propriétaire d'entretenir le monument et de n'y apporter aucun



A Laufon, Berne, plafond de l'hôtel de ville avant ...

changement sans l'autorisation préalable des autorités fédérales. En outre, le monument doit être accessible au public dans une certaine mesure. Il y a environ 2000 édifices protégés par la Confédération.

Se fondant sur l'article 24 sexies de la constitution adopté par le peuple et les cantons en 1962, la Confédération a promulgué en 1966 la *loi sur la protection de la nature et du paysage*. La protection fédérale des monuments, qui n'était réglementée jusque-là que par un arrêté fédéral, a reçu par



... et après rénovation

l'article 24 sexies sa consécration constitutionnelle. La loi parle moins du monument en tant que tel que de «l'aspect caractéristique du paysage et des localités» en tant que tout. Elle prescrit aux autorités, services, instituts et établissements fédéraux (p.ex. PTT, chemins de fer, organes militaires, constructions des routes nationales) de prendre soin, dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé ainsi que les curiosités naturelles et les monuments et de les conserver intacts là où il y a un intérêt général prépondérant». Elle charge le Conseil fédéral d'établir des inventaires d'objets d'importance nationale et permet à la Confédération d'allouer des subventions allant jusqu'à 50 pour cent des frais pour la conservation de paysages, de l'aspect de localités, de sites évocateurs du passé, de curiosités naturelles et de monuments dignes de protection. Enfin, la loi permet l'acquisition contractuelle, la mise sous protection préventive et provisoire ainsi que l'expropriation d'objets d'importance nationale menacés. Ces deux dernières mesures ne sont appliquées que rarement.

(Suite dans un prochain numéro)

Le château d'Aigle, Vaud, présentement en réfection

